

Ad'hoc Mineurs

● **En matière pénale** : Lorsqu'un enfant est victime de maltraitance, d'abus sexuels ou de violences, un Administrateur Ad'hoc peut être désigné pour le représenter dans le cadre d'une procédure

● **En matière civile** : l'Administration Ad'hoc peut être proposée pour un enfant en cas de contestation de filiation, de conflit entre parents et grands-parents, de droit de garde, de désaccord sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale.

L'Administrateur Ad'hoc est une personne désignée pour représenter un mineur dans le cadre d'une procédure déterminée

Dans quel contexte ?

Lorsque ses tuteurs légaux sont dans l'impossibilité de le faire ou lorsque les intérêts du mineur sont contraires à ceux de ses représentant légaux.

● Que fait-on ?

L'administrateur Ad'hoc représente l'enfant.
Il l'accompagne dans toutes les **convocations, audiences, expertises, démarches** ou **procès**.

Il fait le lien entre **l'enfant** et les **différents intervenants**.

Il place les fonds perçus par l'enfant au titre de dommages et intérêts.

● Par qui ?

L'administrateur Ad'hoc peut être désigné à tout moment de la procédure.

- En **matière pénale** : par le **Procureur de la République**, le **Juge d'instruction**, le **Tribunal Correctionnel**, la **Cour d'Assise**.

- En **matière civile** : par le **Juge des Tutelles Mineurs**.

L'Udaf de Lot-et-Garonne propose d'autres services aux familles :

- Médiation Familiale
- Auditions de Mineurs



Demande d'informations ou prise de rendez-vous :

Ad'Hoc Mineurs
E-mail : adhocmineurs@udaf47.fr
Tél. : 06 84 79 59 46



Accueil

Du Lundi au Vendredi
De 9h à 17h

Pour plus de renseignements retrouvez ce service sur notre site internet "www.udaf47.fr"

 @Udaf47

